

DÉBAT PUBLIC

SOURDUN

Le 24 Novembre 2011

SYNTHESE

Date : le 24 novembre 2011

Lieu : Foyer rural – 77 Sourdun

Durée : 2 heures et 2 minutes

Participants : 85 personnes

Interventions : 11

Nombre de documents distribués : 80

- I. Ouverture de la réunion publique – page 2
- II. Présentation des deux débats publics – page 2
- III. Présentation des projets – page 3
- IV. Interaction des projets avec l’agriculture – page 5
- V. Débat avec le public – page 6
- VI. Clôture de la réunion publique – page 8

I. Ouverture de la réunion publique

Monsieur Patrick LEGRAND – président de la Commission particulière du débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (CPDP) et président de la Commission particulière sur le projet d'aménagement de la Bassée, ouvre la réunion publique. Il remercie le public d'être venu assister à cette réunion commune aux 2 projets, qui portera sur les enjeux agricoles. L'agriculture, prise dans son acception la plus large (terroir, production, rôle social, etc...) fera l'objet d'une seconde réunion commune, qui se tiendra à Pont-sur-Seine.

II. Présentation des deux débats publics

Le débat public est la forme de démocratie participative voulue par le législateur pour répondre à la question : comment associer le public aux décisions sur les projets à enjeux majeurs ? Il se tient donc en amont de la décision, à un moment où le projet n'est volontairement pas encore très précis (au contraire du dossier présenté lors d'une enquête publique).

La commission particulière du débat public (CPDP) ne donne pas son avis, elle organise le débat public comme une offre pour venir débattre, discuter, argumenter et s'écouter, avec une nécessaire liberté de parole. Les questions-réponses abordées en réunion publique font l'objet d'un verbatim.

Plusieurs moyens d'informations sur le projet et le débat existent, ils sont notamment disponibles sur internet sur le site de la CPDP. Là aussi des questions peuvent être posées.

Deux mois après la fin du débat public, la CPDP publie un compte-rendu final qui constitue un véritable « contrat social » entre le maître d'ouvrage et le citoyen, car il contient l'ensemble des engagements pris par le porteur du projet à l'égard de la société.

Présentement, les 2 débats publics sont organisés simultanément et de façon coordonnée par 2 CPDP présidées par M. Patrick Legrand. Ils ont débuté le 2 novembre et se déroulent jusqu'au 17 février 2012.

III. Présentation des projets

Chacun des deux projets fait l'objet d'une présentation d'une dizaine de minutes, conduite par son maître d'ouvrage.

1. Le projet d'aménagement de La Bassée

Ce projet est porté par l'EPTB Grands Lacs de Seine, représenté par son Directeur Général Mr Régis Thépot et son chef de projet, Mme Amélie Astruc.

L'EPTB exploite actuellement 4 lacs sur la Seine en amont de Paris pour diminuer les risques d'inondation. 18 crues majeures ont été recensées sur le cours de la Seine lors des cent dernières années, dont la plus importante en 1910 avait causé des dommages considérables. Le projet consiste en la création d'un 5^{ème} ouvrage pour solutionner la problématique des crues de l'Yonne, qui peuvent être torrentielles. Il s'agit de l'aménagement de la Bassée, dont l'objectif est donc de :

- diminuer le phénomène de crue : le bénéfice hydraulique attendu consiste en la baisse du niveau des crues de 20 à 50 cm selon les endroits, et un coût des dommages évités estimé à 70 M€/an. mais aussi de restaurer le zone humide de la Bassée.
- restaurer la zone humide exceptionnelle entre Bray et Marolles.

Quelques chiffres en guise de présentation du projet : 10 espaces endigués s'étendant sur 2300 hectares, 58 km de talus-digues, 55 millions de mètres cubes d'eau stockables.

Un système de prévision des crues déclencherait, avant le pic de crue, un pompage des eaux et leur stockage dans des bassins endigués. Puis les eaux seraient vidangées lors de la décrue et les terrains rendus à leurs activités.

Le coût du projet est estimé à 495 M€ en terme d'investissement, auxquels il convient de rajouter un coût de fonctionnement de 4,5 M€.

Le planning de réalisation prévoit, si les conclusions du débat public sont favorables, une phase d'études de 2012 à 2015, puis la réalisation des travaux de 2015 à 2020.

2. Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France, représenté par MM. Jean-Baptiste Maillard, Hugues Lacourt et Benjamin Airaud, présente son projet.

Le Bassin de la Seine représente, avec 22 millions de tonnes transportées (soit 4 milliards de tonnes-kilomètres) entre le tiers et la moitié du fret fluvial national.

Le projet consiste en l'aménagement de la Petite Seine sur 27 km, entre l'écluse de la Grande Bosse, en aval de Bray-sur-Seine, et Nogent-sur-Seine, dont une partie en rivière et l'autre en canal (Canal de Beaulieu), pour permettre l'accès à des bateaux plus grands, engendrant une baisse des coûts de transport et de la pollution associée.

Les enjeux sont multiples : valorisation du patrimoine naturel, économie (granulats), alimentation en eau potable de la région Ile de France, tourisme et, bien sûr, enjeux agricoles.

Le trafic de marchandises (produits agricoles, granulats, conteneurs) sur la section Bray-Nogent a été multipliée par 3 en 10 ans. Toutefois, les conditions de transport ne sont pas optimales puisque les bateaux sont limités en gabarit et que certains passages rendent la navigation difficile.

Le projet doit permettre une massification du transport par une meilleure utilisation des canaux, et donc une réduction des nuisances liées au transport routier.

5 scénarios ont été étudiés par VNF, qui détaille leurs principales caractéristiques en terme de trafic attendu, de camions évités, de tonnes transportées, de coût, etc... Au vu de ces données, le maître d'ouvrage souhaite privilégier le scénario n°3, qui consiste en la mise au gabarit de 2500 tonnes jusqu'à Nogent-sur-Seine pour un coût de 214 M€ et une augmentation du trafic fluvial de 74% à l'horizon 2020.

Quant au financement du projet, il reste à définir en fonction du soutien attendu des collectivités et de l'Europe.

En terme de calendrier, enfin, si le maître d'ouvrage donne une suite favorable au projet à l'issue du débat public, les études auraient lieu de 2012 à 2015 et les travaux de 2015 à 2019, date de mise en service.

IV. Interactions entre ces projets et l'agriculture

Pendant une quinzaine de minutes, les deux maîtres d'ouvrage présentent « à double voix » les impacts de leurs projets respectifs sur l'agriculture.

1. Contexte agricole dans la Bassée :

Les maîtres d'ouvrage considèrent que l'évolution de l'agriculture sera positive dans le territoire suite à l'aménagement des réservoirs et à la mise à grand gabarit. En effet, la spécialisation des zones agricoles va pouvoir se poursuivre et le transport fluvial des produits agricoles, qui représente aujourd'hui 81% du trafic de marchandises entre Bray et Nogent sera multiplié par 2,1 dans les 10 ans, dont 75% à l'export.

2. Les aspects hydrauliques :

Que ce soit pour les surfaces des zones inondées, ou pour le niveau de la Seine à Bray, les projets ne provoqueront pas de modification notable de la situation actuelle. VNF rappelle à ce titre que son projet vise la neutralité hydraulique.

3. Les aspects fonciers :

Les impacts fonciers des deux projets sont très différents :

- Le projet de mise à grand gabarit ne mobiliserait qu'entre 1 et 12 hectares de terres agricoles, en fonction du scénario retenu. VNF procéderait par acquisitions foncières et des opérations de remembrement seraient menées.
- Le projet d'aménagement de la Bassée, quant à lui, prévoit d'utiliser 210 hectares de surfaces agricoles. Sous les digues et sur les emprises des inondations écologiques, les terrains seraient acquis. A l'intérieur des bassins, en revanche, s'agissant d'un maintien des usages (dont les usages agricoles), les propriétaires auraient droit à des indemnités en fonction du préjudice subi, notamment au regard des servitudes de surinondation.

4. Les aspects économiques :

Grâce à la baisse des coûts de transport, VNF met en avant une meilleure compétitivité des produits agricoles locaux, mais aussi un bénéfice environnemental par la baisse des gaz à effet de serre. Après réalisation du projet, on estime que plus de la moitié des produits agricoles du territoire seront transportés par voie fluviale.

V. Débat avec le public

Les thématiques suivantes sont abordées par les 11 intervenants et les 13 questions posées.

1. Sur les aspects fonciers :

Les questions portent d'abord sur les emprises foncières mobilisées par les projets, notamment celui de l'aménagement de la Bassée. Le phénomène actuel de diminution des surfaces agricoles (perte de 500 ha/an en Seine-et-Marne) incite certains à solliciter une vigilance accrue sur l'importance des digues, « ouvrages larges et artificiels », pour que la réalisation prévoie, dans le respect des normes techniques, une largeur la plus limitée possible.

Un autre intervenant s'inquiète d'une éventuelle atteinte aux sols naturels, mais l'EPTB Seine Grands Lacs précise que les travaux ne porteront aucunement atteinte aux sols à l'intérieur des bassins.

Dernier point, qui est le plus développé car il concerne les deux projets : celui des matériaux qui serviraient à construire les digues, et notamment leur provenance. L'EPTB précise que la création des talus-digues demande l'apport de 4 millions de m³ de remblai, qui ne sauraient provenir des carrières du territoire car elles produisent des matériaux trop nobles. Plusieurs solutions sont évoquées et confirmées par Voies Navigables de France : la première consisterait à utiliser le déblai lié au creusement de la mise à grand gabarit (entre 600.000 et 3 millions de m³ selon les scénarios), la seconde serait d'utiliser le déblai du Canal Seine-Nord dont la mise en service est prévue pour 2017. Les déblais des travaux liés au projet de transports du Grand Paris sont aussi évoqués. Dans tous les cas, VNF précise que ces matériaux seront acheminés majoritairement par voie fluviale.

2. Sur le maintien des activités :

Plusieurs questions portent sur les conditions de maintien, à l'intérieur des espaces endigués, des activités existantes, qu'elles soient agricoles, piscicoles ou d'agrément.

Les propriétaires d'étang s'inquiètent de l'état dans lequel leur sera rendu leur bien après inondation, et craignent notamment « la boue et les branches ». L'EPTB Grands Lacs de Seine, très conscient de ce problème, indique que des protocoles d'exploitation seront signés avec les propriétaires d'étangs prévoyant les conditions de remise en état. De plus, le maître d'ouvrage présente un exemple d'utilisation de zones naturelles pour réguler le cours d'un fleuve, celui des polders bordant le Rhin, en indiquant que ce procédé est déjà utilisé avec succès dans plusieurs cas en Europe.

Un autre intervenant voudrait savoir si l'accès à son terrain, compris sous l'emplacement d'une digue, sera maintenu. L'EPTB fait valoir que son projet comporte 150 rampes d'accès aux digues, permettant de cheminer sur celles-ci ou d'accéder aux terrains endigués.

3. Sur les aspects écologiques :

De nombreuses questions sont relatives aux conséquences écologiques des deux projets.

Un citoyen craint que l'inondation des terres agricoles endiguées ne provoque la dispersion dans la Seine de certains produits utilisés par l'agriculture (par exemple les engrais). Certains agriculteurs se demandent, en écho, si on ne va pas leur imposer de nouvelles contraintes agronomiques (exemple : restriction de l'usage de produits phytosanitaires). L'EPTB se veut rassurant dans la mesure où il considère que le territoire – réserve d'eau stratégique du Bassin Seine-Normandie- est déjà extrêmement surveillé par l'Agence de l'eau. D'autre part, il souligne que le risque de pollution le plus important reste celui de la nappe phréatique, pas du fleuve. Toutefois, il reconnaît qu'il est encore trop tôt pour répondre précisément et entièrement à cette question.

Un intervenant soulève la problématique des moustiques, qui risquerait selon lui d'être accrue par la pratique des inondations écologiques. Un second intervenant rebondit sur cette question, en faisant remarquer que l'on risquerait alors de développer une pratique doublement anti-écologique, qui plus est illégale, mais bel et bien pratiquée dans la région : celle de l'épandage d'insecticides par hélicoptère pour éliminer les moustiques. L'EPTB précise que les inondations écologiques se dérouleraient a priori en hiver, avant la période de développement des larves, et qu'une attention particulière serait portée à ce que cette pratique se termine dès que les premières chaleurs se feraient sentir.

4. Sur les aspects hydrologiques :

Concernant les enjeux hydrologiques, c'est le mot inondation qui revient le plus souvent dans les discussions. Certains craignent que les projets augmentent le niveau des eaux en amont de Bray. Voies Navigables de France rappelle son engagement, celui d'une obligation de neutralité hydraulique tant pour le territoire que pour l'aval. Il précise également que le projet présenté actuellement au débat public, contrairement au projet précédent, n'entraîne plus de phénomène de drainage des terres.

La question de la fréquence de l'inondation des bassins endigués se pose : « pourquoi parler d'une fréquence de 5 à 6 ans alors que la dernière inondation importante remonte à 1982 » ? L'EPTB répond que le projet est présenté selon les résultats d'une étude statistique qui montre que les bassins pourraient être utilisés au maximum tous les 5 ou 6 ans.

Les inondations sont aussi abordées sous l'angle de la prévision des crues et des annonces relatives aux alertes. L'EPTB rappelle que le dispositif d'alerte relève de l'Etat et qu'il est consultable sur internet. Toutefois, dans le cadre du projet d'aménagement de la Bassée, il est rappelé que la gestion des inondations des bassins sera directement concernée par le système de prévision des crues.

Enfin, plusieurs intervenants veulent en savoir plus sur les inondations écologiques, amenant l'EPTB à donner de plus amples informations sur le sujet.

5. Sur les aspects financiers :

Les conséquences financières abordées lors de la réunion sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, en réponse à plusieurs questions, l'EPTB Grands Lacs de Seine a présenté en détail le dispositif d'indemnisation prévu. Ce protocole s'appliquera tant en cas d'acquisition foncière qu'en cas de dépréciation de la valeur vénale d'un terrain, notamment pour cause de sur-inondation.

Une autre question d'ordre financier porte sur la possibilité, pour les agriculteurs qui subissent les contraintes d'inondation, de ne plus payer l'eau d'irrigation. Le maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Bassée explique que cette taxe, prélevée par l'Agence de l'eau, relève de la loi sur l'eau de 2003, qui est applicable nationalement, et qu'en l'état aucun dispositif d'exonération n'est prévu.

VI. Clôture de la réunion publique

Patrick LEGRAND remercie l'assistance et rappelle qu'une autre réunion concernant les deux projets aura lieu le 10 janvier à Pont-sur-Seine, toujours sur les enjeux agricoles.